

**SYNDICAT MIXTE D'ETUDE POUR LE TRAITEMENT
DES DÉCHETS MENAGERS ET ASSIMILES RESIDUELS
DU STEPHANOIS ET DU MONTBRISONNAIS**

Extrait du registre des délibérations

SEANCE DU 19 JUIN 2026 à 10h00

DELIBERATION N° 2026/25

**CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES DES MONTS DU LYONNAIS ET LE SYDEMER**

Le comité syndical a été convoqué le 12 juin 2026

Nombre de délégués syndicaux en exercice : 15

Nombre de présents : 10

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de voix délibératives : 74

Délibération affichée le :

Membres titulaires présents :

Messieurs Michel BOREL, Madame Catherine DOUBLET, Messieurs Franck CHASSAGNEUX, Pascal GONON, Jean-François POISSON, Madame Julie TOKHI, Monsieur Cyril VILLARD

Membres titulaires absents représentés :

Daniel ARNAUD représenté par Michel BOREL

Jérôme BANINO représenté par Cyril VILLARD

Didier BERNE représenté par Dominique DECHANDON

Georges ROCHETTE représenté par Pascal GONON

Membres titulaires absents excusés :

Messieurs Joël BREUL, François DRIOL, Olivier JOLY, Jean-François RASCLE

Membres titulaires absents :

Membres suppléants présents :

Madame Nathalie LE GALL, Messieurs Henri BOUTHEON et Dominique DECHANDON

Secrétaire de séance :

Monsieur Michel BOREL

DELIBERATION N°15 DU 19 JUIN 2026

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES MONTS DU LYONNAIS ET LE SYDEMER

Conformément à l'arrêté inter préfectoral n°42-2026-03-27600009 et n°69-2026-03-12-00008 le SYDEMER sera compétent en matière de traitement des déchets ménagers et assimilés à compter du 1^{er} janvier 2027.

Par ailleurs, la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais, dans l'exercice de sa compétence collecte et traitement des déchets exploite actuellement deux déchèteries situées sur les communes de Montrottier et de Saint-Martin-en-Haut. La gestion du haut de quai est assurée en régie tandis que la mise à disposition des bennes ainsi que le transport, la valorisation et le traitement des déchets collectés sont réalisés dans le cadre d'un marché de prestation de services. Ce dernier arrive à échéance au 31 décembre 2026. Il convient d'engager une nouvelle consultation des entreprises pour renouveler le marché de gestion de ces deux déchèteries à partir du 1^{er} janvier 2027.

A cette date, au titre de sa compétence « collecte des déchets ménagers et assimilés », la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais assurera la gestion du haut de quai, du bas de quai ainsi que du transport des déchets collectés. Le SYDEMER, au titre de sa compétence « traitement des déchets ménagers et assimilés » réalisera le traitement des déchets collectés.

Afin d'optimiser l'exploitation des déchèteries et de favoriser la participation des candidats dans le cadre d'une prestation globale intégrant la mise à disposition de bennes, le transport, le traitement des déchets collectés, voire l'exploitation du haut de quai, il est proposé d'organiser cette consultation sous la forme d'un groupement de commandes entre la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais et le SYDEMER.

La convention constitutive du groupement de commandes définit les règles de fonctionnement du groupement. A ce titre, il est proposé de désigner la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais en tant que coordonnateur du groupement, assurant notamment l'ensemble des missions relatives à la passation du ou des marché(s).

Par ailleurs, chaque membre du groupement sera chargé, pour ce qui le concerne, de l'exécution de la partie du ou des contrat(s) qui relève de l'exercice de ses compétences. La convention de groupement de commandes prendra fin à l'issue de la phase de passation des marchés.



Après délibération, le comité syndical :

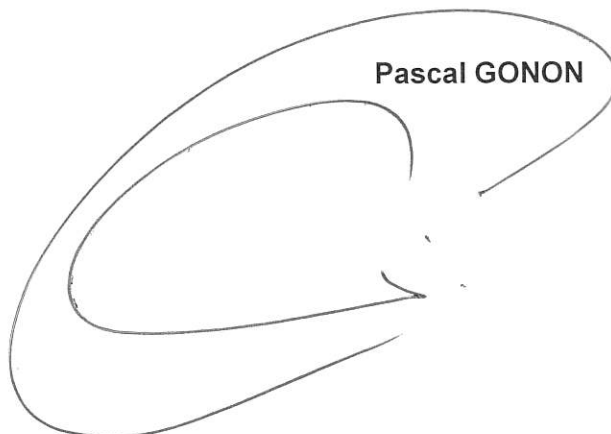
- *Approuve la constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais et le SYDEMER relative à l'exploitation des deux déchèteries de Montrottier et Saint-Martin-en-Haut.*
- *Autorise Monsieur le Président ou son représentant dûment habilité à signer la convention constitutive du groupement.*

Pour extrait,
Le secrétaire de Séance

Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-Président



Michel BOREL



Pascal GONON